

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2010-18 du 23 juin 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SASO1030516S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° 2010-04 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang à compter du 15 mars 2010,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Pierre TIBERGHIEU, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement :
  - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes : les contrats, conventions et marchés ; leurs actes préparatoires ; les actes relatifs à leur exécution ;
  - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € hors taxes : les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### Article 3

Les décisions n° DS 2009-45 et n° DS 2009-46 du 7 juillet 2009 sont abrogées à compter de la même date.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2010.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM